



ANGLICAN
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE
ANGLICAN DE QUÉBEC

À: Membres du clergé, directeurs et directrices de chorale
DE: Mgr Bruce Myers
DATE: Samedi le 3 juillet 2021
OBJET: Mise à jour des restrictions sur le chant choral

Puisque la situation entourant la COVID-19 au Québec va toujours en s'améliorant, les autorités de la Santé publique ont décidé d'alléger les restrictions sur le chant choral dans les lieux de culte. Cela signifie que dès aujourd'hui, les chorales d'église peuvent recommencer à chanter pendant les célébrations sous les conditions suivantes :

- Le port du couvre-visage n'est pas requis, mais chaque chanteur doit se tenir à 2 mètres de tout autre personne ou en être séparé par une barrière physique (cloison complète);
- Après chaque cérémonie, le plancher de l'aire de travail de chaque chanteur doit être lavé.

Pour l'instant, **ces mesures ne s'appliquent qu'aux chorales**. Le chant congrégationnel est toujours interdit, mais la levée de certaines des restrictions concernant le chant choral est un signe encourageant.

Comme toujours, si vous avez quelque question que ce soit, n'hésitez pas à me contacter ou à contacter l'archidiacre Edward Simonton.